



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Etablissement de l'impôt

Question écrite n° 12931

### Texte de la question

M Jean-Claude Bois pose à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, le problème que rencontre un grand nombre de couples vivant maritalement, de manière officielle, sur le plan de leur déclaration d'impôts. Beaucoup d'entre eux souhaiteraient en effet n'établir qu'une seule déclaration d'imposition, affirmant ainsi leur vie maritale déclarée. Il souhaiterait donc connaître ses intentions en ce sens.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les règles applicables en matière d'impôt sur le revenu se réfèrent, dans un souci de sécurité juridique, à celles du droit civil. C'est pourquoi chaque concubin est personnellement passible de l'impôt sur le revenu, comme toute personne célibataire, veuve ou divorcée. Toute autre solution soulèverait de très sérieuses difficultés d'application, dès lors que la décision de vivre maritalement n'est pas matérialisée par un acte juridique. Le contrôle de ces situations nécessiterait l'utilisation de moyens qui pourraient être considérés comme inquisitoriaux au regard de la liberté des personnes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bois Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12931

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mai 1989, page 2210